

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR des CANTINES SCOLAIRES MUNICIPALES, du TEMPS DE RECRÉATION MÉRIDIEN et des GARDERIES de NOUES DE SIENNE

(En application de la Décision DE2022-039 du 29/08/2022)

## RENTREE SCOLAIRE 2022-2023

La **cantine scolaire** est ouverte aux élèves des écoles de Noues de Sienne. C'est un service rendu aux familles : *elle n'a rien d'obligatoire*.

La **garderie municipale** a pour but d'aider les parents à maintenir les enfants dans leurs écoles et de régler les problèmes de garde en dehors des temps scolaires suivant une formule simple, pas forcément régulière et de courte durée journalière. Elle est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, ou pratiquer des activités manuelles. **Le personnel de la garderie municipale n'assure pas le service de l'aide aux devoirs.** L'accueil se fait dans les locaux de chaque école de Noues de Sienne.

## HORAIRES

La **cantine** fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire :

RPI MESNIL CLINCHAMPS / ST MANVIEU BOGAGE		ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL	
<b>CANTINE de ST MANVIEU BOGAGE 02.31.66.00.77</b>	<b>CANTINE de MESNIL CLINCHAMPS 02.31.66.08.58</b>	<b>CANTINE Maternelle 02.31.68.82.63</b>	<b>CANTINE Elémentaire 02.31.68.82.63</b>
12h15 à 14h00	12h15 à 14h00	12h15 à 14h00	12h15 à 14h00

- En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt les sites concernés.

La **garderie** fonctionne le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en période scolaire :

RPI MESNIL CLINCHAMPS / ST MANVIEU BOGAGE		ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL	
<b>ECOLE DE ST MANVIEU BOGAGE 02.31.66.00.77</b>	<b>ECOLE DE MESNIL CLINCHAMPS 02.31.66.09.83</b>	<b>Maternelle 02.31.67.28.05</b>	<b>Elémentaire 02.31.68.81.37</b>
7h30 à 8h50 16h15 à 18h30	7h30 à 8h50 16h15 à 18h30	7h30 à 8h50 16h15 à 18h30	7h30 à 8h50 16h15 à 18h30
Mercredi : 7h30 à 8h50 11h50 à 12h30	Mercredi : 7h30 à 8h50 11h50 à 12h30	Mercredi : 7h30 à 8h50 11h50 à 12h30	Mercredi : 7h30 à 8h50 11h50 à 12h30

- L'enfant n'est tenu à aucun temps de présence et peut être repris à tout moment selon la disponibilité des parents.
- Les parents peuvent prévoir le goûter de leur enfant.
- **Tout enfant déposé avant 8h50 est considéré en garderie.**

## CONDITIONS

1. Lors de l'inscription à la cantine, les parents ou tuteurs légaux devront préciser et s'engager pour le type de fréquentation retenu. Cet engagement vaudra pour l'intégralité de l'année scolaire.

L'enfant doit être inscrit de 1 à 4 jours **fixes par semaine**, cela signifie que les jours de fréquentation seront toujours les mêmes d'une semaine à l'autre. Ils correspondront aux cases sélectionnées sur la fiche d'inscription.

Il est également possible d'inscrire un enfant en cours d'année :

- Soit définitivement et jusqu'à la fin de l'année scolaire en adressant un courrier à la Mairie de Noues de Sienne et en remplissant la fiche d'inscription.
- Soit momentanément en adressant un courrier ou un mail : [scolaire@nouesdesienne.fr](mailto:scolaire@nouesdesienne.fr) et en remplissant la fiche d'inscription.

Ces inscriptions doivent être effectuées **à minima 14 jours avant** la date effective de la première prise du ou des repas.

2. En cas de prise de repas occasionnellement, la vente à l'unité de tickets de cantine est possible au service scolaire de la Mairie de Noues de Sienne, une quittance vous sera délivrée.

3. Désinscrire un enfant en cours d'année, soit ponctuellement, soit définitivement est toujours possible. Un courrier ou un mail devra être adressé à la Mairie de Noues de Sienne. Ce courrier devra être enregistré à la Mairie au plus tard 7 jours

avant la fin de la fréquentation du restaurant scolaire. Tout manquement à ce délai de 7 jours entraînera une facturation des repas.

#### 4. Gestion des absences :

a. Absence prévue de l'enfant : c'est le cas par exemple d'un rendez-vous chez un spécialiste, il convient de prévenir la Mairie à minima 7 jours avant la date.

b. Absence imprévue de l'enfant : c'est le cas des maladies ou d'autres événements importants (décès dans la famille...) Sur présentation d'un justificatif (certificat médical, certificat de décès...) le ou les repas ne seront pas facturés.

c. Absence de l'enseignant : dans le cas où l'enseignant absent n'est pas remplacé et que vous gardez votre enfant à la maison le repas ne vous sera exceptionnellement pas facturé.

5. Chaque élève devra être en possession d'une serviette de table en tissu (type grand bavoir) au nom de l'enfant et de préférence avec attache élastique qu'il conviendra de changer chaque lundi.

6. Les menus sont établis dans le respect des règles d'hygiène et de diététique et consultables sur le site Internet de la Mairie de Noues de Sienne ([www.nouesdesienne.fr](http://www.nouesdesienne.fr) – rubrique **Enfance & Jeunesse**).

7. Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer chaque matin à la cantine.

8. Les repas sont facturés mensuellement et doivent être payés à la Trésorerie de Vire.

9. Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

## TARIFS

Les tarifs sont établis par le conseil municipal, et révisable chaque année.

Les tarifs sont les suivants :

#### Cantine :

- Repas : 3.40 €
- Surveillance repas : 1.00 € - si PAI (Projet d'Accueil Individualisé) la famille fournit le repas de l'enfant

#### Garderie :

- Le matin : 0.55 € de la ½ heure
- Le soir : 0.55 € de la ½ heure

Étant précisé que toute demi-heure commencée est due.

Le pointage (matin et soir) est effectué par l'agent d'encadrement de chaque garde. Dans un cadre dérogatoire, tous les enfants présents sur ces heures de garderie, en attente du transport pour le ramassage scolaire ne seront pas assujettis au paiement de la garderie. Il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h30 dernier délai.

Les factures sont établies mensuellement et sont payables à la Trésorerie de Vire à réception ou après enregistrement préalable d'une demande de prélèvement automatique.

## ENCADREMENT ET DISCIPLINE

Chaque élève se doit d'observer la discipline mise en place par le personnel pendant et après le repas. Si un enfant perturbe gravement le temps de la pause méridienne par des comportements incorrects et répétés, il sera sanctionné :

Ce contrat est valable au trimestre.

- **En cas de débordement, le personnel sanctionne l'élève d'une croix donnant lieu à un mot écrit le jour même dans le carnet de liaison que vous devrez signer.**
- **Au bout de 3 croix, un avertissement est envoyé par la collectivité.**
- **En cas de violences verbales ou physiques, un 1er avertissement est envoyé immédiatement.**
- **Au 2ème avertissement, l'enfant sera exclu de la cantine pendant 1 semaine.**
- **Au 3ème avertissement, l'exclusion de la cantine sera définitive.**

**Le bien-être est l'affaire de tous.**

Fait à Noues de Sienne, le 29 août 2022

Pour la Commune de Noues de Sienne

Georges RAVENEL

MAIRE DE NOUES DE SIENNE

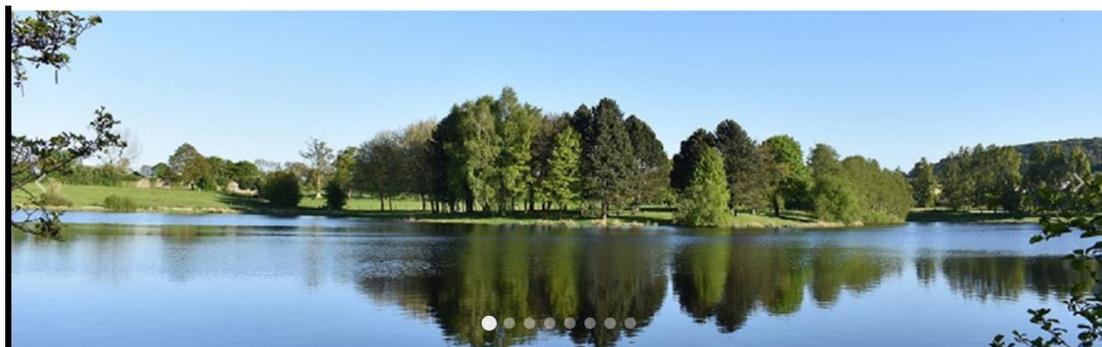




### **Horaires des Écoles (maternelle et élémentaire) de Noues de Sienne**

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h00-12h15	14h00-16h05
Mardi	9h00-12h15	14h00-16h05
Mercredi	9h00-11h40	
Jeudi	9h00-12h15	14h00-16h05
Vendredi	9h00-12h15	14h00-16h05

**TOUTES LES INFORMATIONS  
Chez vous en 1 clic :**



**C'est possible !**

Pour cela, s'inscrire à la newsletter directement sur le site :

[www.nouesdesienne.fr](http://www.nouesdesienne.fr)

#### **Mairie de Noues de Sienne**

#### **Service des Affaires Scolaires**

1 Place de la Mairie – Saint-Sever-Calvados

14380 NOUES DE SIENNE

#### **Heures d'ouvertures :**

Lundi de 14h00 à 16h00,

Mardi et Jeudi de 09h00 à 12 h00 & de 14h00 à 16h00,

Mercredi et Vendredi de 09h00 à 12 h00,

**Tél :** 02 31 68 82 63

**Email :** [scolaire@nouesdesienne.fr](mailto:scolaire@nouesdesienne.fr)



## À conserver par la famille

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CANTINES & GARDERIES DE NOUES DE SIENNE

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine et/ou la garderie, quelques consignes faciles à appliquer.



☞ **Avant le repas :**

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je rentre dans le restaurant scolaire sans courir



☞ **Pendant le repas :**

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades



☞ **Dans la cour ou en garderie :**

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.
- je respecte les jeux et jouets

